Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 17 septembre 2021
(OR. en)

11821/21

RECH 399
COMPET 631

NOTE

Origine:	la présidence
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	*Préparation du Conseil "Compétitivité" du 28 septembre 2021* Gouvernance et mise en œuvre de l'espace européen de la recherche *Échange de vues*

Les délégations trouveront ci-joint une note de la présidence sur la gouvernance et la mise en œuvre de l'espace européen de la recherche dans la perspective de l'échange de vues qui aura lieu lors de la session du Conseil "Compétitivité" du 28 septembre 2021.

ANNEXE

Gouvernance et mise en œuvre de l'espace européen de la recherche au niveau national

1. Nouvel espace européen de la recherche (EER)

En décembre 2020, le Conseil a défini "*le "nouvel EER" comme un espace centré sur les chercheurs, fondé sur des valeurs et axé sur l'excellence ainsi que sur les résultats, dans lequel les chercheurs, les connaissances et les technologies sont soutenus et peuvent circuler librement. Ce "nouvel EER" devrait reposer sur des responsabilités partagées, une participation des parties prenantes et des citoyens, en s'appuyant sur la diversité et les points forts des écosystèmes européens de R&I, avec une disposition à une directionnalité judicieuse et, notamment, la recherche fondamentale devrait y occuper une place essentielle pour garantir l'excellence, l'attractivité et l'avantage concurrentiel des écosystèmes de R&I.*".

La reconnaissance politique du rôle joué par la recherche et l'innovation (R&I) pour assurer la durabilité et la résilience de nos sociétés, et pour réaliser les transitions numérique et verte, s'est considérablement accrue pendant la pandémie de COVID-19. Le nouvel EER devrait tirer parti de ce capital politique renouvelé et:

- constituer le cadre politique permettant d'intégrer la R&I dans les politiques sectorielles pertinentes, tant dans leur conception que dans leur mise en œuvre,
- mettre davantage l'accent sur la mise en œuvre d'actions concrètes et de solutions en matière de R&I,
- accroître les engagements politiques et
- établir un lien entre les instruments de financement existants en vue de la réalisation d'objectifs communs du programme stratégique.

L'architecture de gouvernance de l'EER est en cours de refonte afin de permettre:

1. au Conseil de s'acquitter de ses responsabilités en matière de conception des politiques et de pilotage stratégique;

2. à la Commission européenne de mobiliser ses ressources dans la conception conjointe des initiatives nécessaires de l'EER, ainsi que dans le soutien et le suivi de leur mise en œuvre;

3. aux États membres de concevoir conjointement et de mettre en œuvre les initiatives de l'EER et d'adapter leurs actions, investissements et réformes au niveau national en vue d'atteindre des objectifs communs; et

4. aux parties prenantes d'être associées plus systématiquement dès le début et tout au long du cycle d'élaboration des politiques.

La fonctionnalité et l'efficacité sont des priorités et nécessitent de mettre l'accent sur l'appropriation et les engagements des acteurs concernés. La gouvernance de l'EER devrait suivre les rôles et processus définis par les traités, dans le cadre desquels le **Conseil** agit en tant qu'organe de décision, de fixation des priorités et de pilotage des politiques en tenant compte des propositions et des analyses élaborées par la **Commission européenne**. Pour renforcer le processus, il convient que ces initiatives et rapports soient conçus conjointement par les **États membres** et la Commission, avec une participation plus systématique des parties prenantes de l'EER, dans le cadre du nouveau **forum de l'EER**. En plus de faciliter la co-conception, le forum de l'EER devrait également suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs communs. En outre, un organe composé des directeurs généraux (le comité de l'Espace européen de la recherche et de l'innovation ou **CEER**) devrait remplir la fonction de conseil stratégique à la fois auprès du Conseil et de la Commission tout au long de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation de l'EER, tout en fournissant des conseils sur d'autres sujets pertinents.

Afin de renforcer la réalisation des objectifs de l'EER aux niveaux européen et national, un nouveau **système de suivi** sera mis en place. Il devrait notamment comprendre:

- la **plateforme en ligne dédiée à la politique de l'EER**, qui contient des informations sur 1) les actions menées au niveau de l'UE et au niveau national/régional pour mettre en œuvre les priorités du programme stratégique triennal continu de l'EER et 2) les investissements, réformes et activités à ces niveaux en soutien à l'ensemble des principes et domaines prioritaires de l'EER;

- un **tableau de bord de l'EER** pour suivre les progrès réalisés à tous les niveaux grâce à des indicateurs et à des analyses qualitatives;

- des **dialogues politiques** bilatéraux et multilatéraux **entre les États membres et la Commission européenne** pour soutenir la mise en œuvre de l'EER.

2. Incidences pour les administrations nationales

L'UE et les États membres partagent leurs compétences en matière de recherche, et l'EER repose sur le principe selon lequel les avantages pour l'ensemble du paysage européen sont maximisés par une action plus coordonnée et conjointe.

La mise en œuvre du nouveau mode de gouvernance et de suivi de l'EER au niveau national impliquerait notamment:

- une coordination intersectorielle et une consultation des parties prenantes nationales lors de l'examen par le Conseil des initiatives liées à l'EER;

- une participation, sur une base volontaire, au forum de l'EER ou à ses sous-groupes pour la conception et la mise en œuvre d'actions sélectionnées concernant l'EER;

- le partage d'informations sur les politiques, feuilles de route, programmes, actions, réformes et investissements nationaux présentant de l'intérêt pour l'EER, par l'intermédiaire de la plateforme en ligne dédiée à la politique de l'EER;

- participation au dialogue politique avec la Commission, sur la base de son examen des plans relatifs à l'EER et de sa mise en œuvre au niveau national.

3. Points à débattre

1. La gouvernance proposée assurera-t-elle un degré suffisant d'appropriation politique et d'engagement de la part des États membres? Comment ces éléments pourraient-ils être encore renforcés, notamment à des niveaux politiques élevés? Quel est le rôle, à cet égard, des conférences ministérielles et des plans d'action ou feuilles de route relatifs à l'EER?

2. Comment et à quelle fréquence dialoguez-vous, ou prévoyez-vous de dialoguer, avec des organisations de parties prenantes à votre ou vos niveaux nationaux, et comment associer de manière plus systématique les parties prenantes au niveau de l'UE?

3. Comment les pays tiers devraient-ils être associés à la future gouvernance de l'EER? Une distinction à cet égard devrait-elle être établie entre les pays associés au programme Horizon Europe et les autres pays partenaires?